DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE COMMUNE DE ST MICHEL CHEF CHEF

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant sur la sortie de camion

N° 334-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982;

VU le Code des Collectivités territoriales;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

VU d'avis favorable du Conseil départemental

CONSIDERANT que les travaux de terrassement, réalisés par l'entreprise MACORETZ, à compter du lundi 16 septembre 2024, nécessitent de réglementer la circulation durant le déroulement du chantier estimé à 15 jours, afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers : Rue du Redois.

ARRETE

ARTICLE 1:

A compter du lundi 16 septembre 2024 et pendant toute la durée des travaux estimée à 15 jours, la circulation des véhicules est maintenue avec rétrécissement ponctuel de la chaussée Rue du Redois. Une signalisation conforme aux normes en vigueur est obligatoirement mise en place.

ARTICLE 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit face au chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise MACORETZ.

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise MACORETZ, pour exécution, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Brévin les Pins, aux services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef, à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (Service transports scolaires), à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et à Monsieur le Directeur général des services.

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 06 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation L'adjoint délégué Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB.



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401820-20240918-1-AR

l F

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 18-09-2024

Publication le : 18-09-2024

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN